

Votations fédérales du 3 décembre : il y en a pour tous les goûts

Autor(en): **Jongh, Anne Françoise de**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **66 (1978)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **11.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275361>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



VOTATIONS FÉDÉRALES

du 3 décembre

Il y en a pour tous les goûts

Le 3 décembre, les votations fédérales concerneront quatre lois, approuvées par le Parlement, mais contre lesquelles le référendum a été demandé :

- **La loi sur la police de sécurité.** Elle prévoit l'organisation d'un corps d'intervention formé de contingents cantonaux de policiers placés au besoin sous l'autorité du Conseil fédéral pour le maintien de l'ordre et la lutte contre le terrorisme.
- **L'arrêté fédéral sur l'économie laitière 1977.** Au milieu de toute l'organisation de la production et de l'écoulement du lait, il fait figurer la possibilité d'instituer de façon régulière le contingentement de la production.
- **La loi sur la protection des animaux,** pas assez sévère, aux yeux de ses opposants, en ce qui concerne la vivisection, les exploitations de poules en batterie et les pratiques d'élevage des veaux de boucherie. Elle prévoit pourtant un resserrement progressif des conditions.
- **La loi sur la formation professionnelle.** Etant donné son importance — elle règle le statut de 150 000 apprentis environ — analysons ici son contenu.

Traditionnellement, la charge de la formation professionnelle se répartit entre l'Etat et l'économie privée. La Confédération fixe les conditions de base minimales. C'est la loi, une loi-cadre. L'Etat central contribue en outre financièrement à l'enseignement, à la construction des écoles, à la formation des enseignants, etc. Les cantons assument l'exécution. Ils surveillent les apprentissages et les écoles professionnelles. Les associations professionnelles organisent et financent en partie l'enseignement dans les écoles et organisent les apprentissages.

La loi révisée est une mise à jour de celle de 1965. Cette dernière laissait la porte ouverte à des expériences nouvelles. C'est pour fixer légalement les expériences positives faites pendant cette décennie qu'on l'a révisée. Elle prévoit donc de consacrer définitivement et obligatoirement :

— Les cours d'introduction, troisième pilier de la formation professionnelle à côté des cours professionnels et de la formation pratique dans l'entreprise. On y appellera, en cours d'apprentissage, les apprentis d'une profession lorsque surgissent des techniques nouvelles modifiant l'enseignement traditionnel.

— Les guides méthodiques types par profession, document de référence pour instruire et contrôler la formation dans l'entreprise.

— Les cours de formation pour maîtres d'apprentissage, portant notamment sur la psychologie des jeunes.

— L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle ainsi que plusieurs types d'écoles de perfectionnement : les écoles techniques, les écoles techniques supérieures et les écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration.

Toutes ces institutions existent déjà, mais à titre expérimental et sur une base volontaire.

En ce qui concerne les conditions d'apprentissage proprement dites, mentionnons les améliorations suivantes :

— L'obligation, pour le maître d'apprentissage, de soumettre le contrat d'apprentissage à l'autorité de surveillance avant le début de l'apprentissage afin d'éviter qu'un apprenti se trouve sans poste si le contrat n'est pas approuvé.

— L'interdiction du travail à la tâche, axé sur la production plus que sur la formation et qui impose un rythme souvent cause d'accident.

— L'obligation pour les cantons d'établir une liste des professions pour lesquelles un certificat médical doit être joint au contrat afin de s'assurer que l'apprenti a les aptitudes physiques pour tel ou tel métier exigeant.

— L'obligation, pour le maître, d'informer l'apprenti s'il pourra ou non rester dans l'entreprise, et ceci au moins trois mois avant la fin de l'apprentissage.

— L'obligation pour le canton de permettre à l'apprenti de terminer normalement son apprentissage si l'entreprise où il travaille ferme ses portes.

Pourquoi une opposition ?

Pas de bouleversement, pas de grande réforme dans cette loi, on le voit. C'est ce que lui reprochent les auteurs du référendum. Pour eux, l'apprenti reste ainsi une main-d'œuvre à bon marché avec ce système de formation.

Ils en voudraient un qui soit indépendant des entreprises et assuré entièrement par l'Etat. Ce qui, font remarquer les partisans, coûterait 150 écoles nouvelles à 20 millions chacune.

Plus spécifiquement, les opposants veulent deux jours par semaine d'enseignement de culture générale et non un. A quoi les responsables de la formation professionnelle répondent que les professions sont libres de prévoir plus et que 45 000 apprentis bénéficient déjà d'un enseignement de culture générale durant plus d'un jour par semaine.

Il y a aussi opposition à l'institution de la formation élémentaire (Anlehre), sorte d'apprentissage au rabais, dit-on. Or, le but poursuivi ici est de permettre aux jeunes envoyés sans autre en usine de bénéficier d'un contrat comprenant l'obligation de suivre l'enseignement professionnel (technique et de culture générale) au moins pendant un an.

Anne-Françoise de Jongh



AMEUBLEMENTS - DÉCORATION
57, BOULEVARD DU PONT-D'ARVE
(FACE PALAIS DES EXPOSITIONS)
1205 PLAINPALAIS - GENÈVE
TÉLÉPHONE (022) 29 69 44